

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédiine  
Règlement no. \_\_\_\_\_

**Règlement modifiant le règlement  
de lotissement 329-08 pour adapter  
dimensions de lot dans corridor  
riverain ou en présence de milieu  
humide dans le périmètre urbain**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement \_\_\_\_\_ modifiant le règlement de lotissement 329-08 pour adapter les dimensions de lot dans les corridors riverains ou en présence de milieu humide.

**Article 2 : MODIFICATION SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALE  
DES EMPLACEMENTS DANS DES CORRIDORS RIVERAINS OU EN  
PRÉSENCE DE MILIEU HUMIDE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

L'article 4.2 est modifié comme suit :

La partie du tableau pour lot à l'intérieur d'un corridor riverain est remplacée par la suivante :

Riverain sans aqueduc et égout (aucun service)	3700	45/-	60
Non riverain sans aqueduc et égout (aucun service)	3700	45/-	
Riverain avec aqueduc ou égout (1 service)	1875	30/35	60
Non riverain avec aqueduc ou égout (1 service)	1875	25	
Riverain avec aqueduc et égout (2 services)	800 <sup>1</sup>	20/30 <sup>1,2</sup>	45
Non riverain avec aqueduc et égout (2 services)	600 <sup>1</sup>	20/30 <sup>1,2</sup>	

**Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Yvon Asselin, maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Marcoux, directeur général,  
greffier-trésorier